



2026 / 34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE NEUF AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ANDRIOLLO Corinne – BILLIET-PRADES Yves – BOGNIER Olivier – BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore – COLLIARD Dominique – DUCOURTIL Marc – DUNAND François – GACON Christine – KALIAKOUZAS Evelyne – LEDANOIS Samuel – MARTINET-BON Françoise – MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MONEY Sylvie – MORIN Jean Yves – PARMENTIER Marlène – POINTET André – POULIN Nathalie – RELIER Annie – RICHIER Maryse – ROUX-MOLLARD Alain – VORGER Jean-Michel

Date de Convocation :
1^{er} avril 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 23
Votants : 23

Monsieur Jean Yves MORIN est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Fixation des indemnités de la présidence de la Société de Gestion Touristique du Bassin d'Aigueblanche (SOGETOBA)

Monsieur Daniel COLLOMB, président de la SOGETOBA, s'est retiré et a quitté la salle. Il n'a pris part ni au débat, ni au vote.

La SOGETOBA est la société d'économie mixte qui a la charge de la gestion des résidences touristiques de Doucy et dont la CCVA est propriétaire. Le Président précise que c'est au conseil communautaire qu'il revient de fixer le montant des indemnités allouées au président de cette structure.

Le Président propose également que le/la président (e) de la société puisse percevoir une rémunération dont le montant maximum ne pourra excéder 740 € nets.

Vu les statuts de la SOGETOBA,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la présente proposition.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			1 Daniel COLLOMB

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le secrétaire de séance,

Jean Yves MORIN

Le Président,

André POINTET.

